

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 29 janvier.
Le Conseil Municipal de la commune de PALLUAUD
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous
La Présidence de Monsieur ANDREU, Maire**

Date de la convocation : 24 janvier 2025

***PRESENTS : ANDREU Michel, VIGNERON Jacky, FORGERON Patrice,
RASPIENGEAS Lionel, DIGIEAUD Sylvie, Susan GARBER, DESAIX Jean-
Jacques, LE MERCIER Jean-Pierre, VERNINAS Aurélie***

ABSENTS EXCUSES : ARCHAT Cédric, ROUCHON Marie

Secrétaire de séance : VERNINAS Aurélie

L'ordre du jour était le suivant :

- Attributions de compensation 2025
- Convention fonds de concours éclairage public
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Orientations budgétaires
- Secrétariat de mairie

1. Le procès-verbal du 03 décembre 2024 est adopté

**2. APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 AU TITRE DE
LA PROCÉDURE DE RÉVISION LIBRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les attributions de compensation (AC) 2025 ont été présentées lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 17 octobre 2024.

Compte tenu du fait qu'aucun transfert de charge n'est prévu pour l'exercice 2025, la CLECT qui s'est réunie le 17 octobre 2024 était facultative et n'a eu pour finalité que de rappeler la procédure d'effacement des AC compétences, telle que présentée lors de la CLECT du 13 décembre 2023.

Pour rappel, la Communauté de communes entend poursuivre sa logique politique d'effacement des AC scolaires et des AC orphelines. L'objectif étant de supprimer définitivement les AC compétences pour l'exercice 2026. Cette perte de ressources pour la Communauté de communes sera compensée par une revalorisation de la fiscalité locale. Afin que la revalorisation fiscale communautaire soit la moins impactante pour les administrés, et compte tenu de l'économie réalisée par les communes, il a été proposé un protocole d'effacement des AC scolaires aux communes du territoire. Naturellement, l'approbation de ce protocole repose sur la souveraineté des conseils municipaux.

Au regard de l'absence de transfert de charge, et conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est fait recours à la procédure de modification libre des attributions de compensation 2025.

Il ressort donc de ces éléments que le montant de l'AC 2025 de la commune Palluaud est de 46729.13 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024 ayant acté le dernier transfert de charges ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en date du 16 octobre 2024 ayant exposé les montants des AC 2025 ;

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024 a été approuvé ;

Considérant le recours à la procédure de révision libre et la nécessité de délibérer avant la date du 15 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant, librement défini, des attributions de compensation 2025.

3. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet des travaux d'éclairage public dans le cadre du fonds vert.

Plan de financement

Montant maximum HT des travaux	6 553.97 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	4 915.48 euros
Montant maximum de la participation de la commune	2 621.29 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	2 621.59 euros

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve l'attribution du fonds de concours au SDEG 16 dont le projet d'investissement figure au tableau présenté ci-dessus,

-Autorise Monsieur Le Maire à verser le montant du fonds de concours au SDEG 16

-Autorise Monsieur Le Maire à signer la lettre d'engagement de paiement, le devis, et la convention pour le versement du fonds de concours.

4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 , dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Le montant éligible à prendre en compte est :	
Total des dépenses réelles d'investissement	219 862 €
Emprunt et dettes assimilées	-5 492€
RAR	-12 500 €
Montant éligible	201 870 €
Montant maximal autorisé X 25%	<u>50 467 €</u>

Il est prévu d'affecter au compte 21351, opération N°222 la somme de 751 € pour le paiement d'une facture de BOCQUIER THERMIQUE pour l'installation d'une cabine de douche dans le local de prise de travail de l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Orientations budgétaires.

Monsieur Le Maire présente les soldes de 2024 afin de prévoir les futurs travaux à engager en 2025.

Il est à prévoir le raccordement au tout à l'égout pour les WC publics, mais également l'aménagement d'une réserve d'eau incendie d'environ 120 m³, ainsi que le local pour les chasseurs.

6.Secrétariat de Mairie

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Mme BUISSON Katia a demandé une réduction de son temps de travail de 4 heures par semaine pour pouvoir exercer dans une autre mairie. Afin de palier à cette absence, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'augmenter de 4 heures le temp de travail de Mme GERARD Mélanie. Une saisine a été déposée au CST et une fois le retour de cette dernière, une délibération devra être prise.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. le Maire', written in a cursive style.